

## RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

### Intervention de l'employeur dans l'achat de matériel informatique du travailleur

Rosier, Karen

*Published in:*  
Bulletin social et juridique

*Publication date:*  
2009

*Document Version*  
le PDF de l'éditeur

#### [Link to publication](#)

*Citation for pulished version (HARVARD):*

Rosier, K 2009, 'Intervention de l'employeur dans l'achat de matériel informatique du travailleur: exonération à la baisse' *Bulletin social et juridique*, numéro 413, pp. 4.

#### **General rights**

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

#### **Take down policy**

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

# Intervention de l'employeur dans l'achat de matériel informatique du travailleur : exonération à la baisse

L'article 40 de la loi du 6 mai 2009<sup>1</sup> portant des dispositions diverses modifie l'article 38, § 1<sup>er</sup>, al. 1<sup>er</sup>, 17<sup>o</sup>, du CIR 1992<sup>2</sup>.

Le nouveau 17<sup>o</sup>, qui entre en vigueur rétroactivement à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2009, limite à présent l'exonération à un montant de 550 € maximum par période imposable en ce qui concerne les interventions de l'employeur dans le prix d'achat payé par le travailleur pour l'achat à l'état neuf d'un pc avec ou sans périphériques, connexion Internet et abonnement à Internet. Il est, par ailleurs désormais prévu que cette exonération ne sera applicable que si les rémunérations brutes imposables de ce

travailleur n'excèdent pas 21 600 €. En ce qui concerne l'achat d'un pc ou de périphériques, cette exonération n'est octroyée qu'une fois par période de trois périodes imposables.

KAREN ROSIER

*Assistante à la faculté de Droit des FUNDP.*

*Chercheuse au Centre de*

*Recherches Informatique et Droit (Crid), FUNDP*

*Avocate au barreau de Namur*

<sup>1</sup> M.B., 19 mai 2009, p. 37 860.

<sup>2</sup> *Tel qu'il a été modifié par l'art. 396 de la loi-programme du 24 décembre 2002 (I), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2003.*